

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Juillet 2016**

OBJET : Demande d'une subvention en faveur de l'Association AVAD pour l'exercice 2016 afin de lui permettre de poursuivre ses activités au sein de son Service d'Aide aux Victimes (SAV) et de son Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder une subvention à l'Association A.V.A.D. au titre de l'exercice 2016, d'un montant total de 158 000 € pour contribuer au financement des activités de son Service d'Aide aux Victimes (SAV) et de son Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type approuvé par la délibération n° 122 du 27 juin 2014.

La dépense d'un montant total de 158 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental, au chapitre 65, fonction 53, nature 6574 dont la dotation est suffisante.

à l'Unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée